



# Compte-rendu

<b>Assemblée réunie</b>	<b>Conseil municipal de Saint Genix-les-Villages</b>
<b>Date réunion</b>	<b>05 octobre 2023</b>
<b>Date de convocation</b>	<b>29 septembre 2023</b>
<b>Organisée par</b>	<b>Le Maire</b>
	<b>PARAVY Jean-Claude</b>
	<b>REVEL Daniel</b>
	<b>PICARD Marie-France</b>
	<b>DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre</b>
	<b>COUDURIER Françoise</b>
	<b>PUGNOT Bertrand</b>
	<b>MESTRALLET Nadège</b>
	<b>KREBS Jean-Marie</b>
<b>Participants</b>	<b>BUHAGIAR Annie</b>
	<b>COUTURIER Annick</b>
	<b>DELABEYE Thierry</b>
	<b>FRIOT Pierre-Yves</b>
	<b>GROS Gilbert</b>
	<b>JARRET Benoît</b>
	<b>MARECHAL Céline</b>
	<b>LABBAY Catherine</b>
	<b>MOREL BIRON Odile</b>
	<b>PITAVAL Cyril</b>
<b>Pouvoirs</b>	<b>Nicolas GUICHERD pouvoir à Jean-Claude PARAVY</b>
<b>Absents/excusés</b>	<b>CORDIER Alain</b>
	<b>KIJEK Muriel</b>
	<b>ROUX Floriane</b>
<b>Diffusion</b>	<b>Le conseil municipal, le site</b>
<b>Prochaine réunion</b>	<b>9 Novembre</b>
<b>Secrétaire de séance : REVEL Daniel</b>	

Rédactrice :

Emilie NATON

## PLAN

<b>Ordre du jour .....</b>	<b>3</b>
<b>1. POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION .....</b>	<b>3</b>
1.1 Approbation du compte-rendu du 18 Juillet 2023 .....	3
1.2 Suites de la démission du maire délégué de Grésin.....	3
1.3 Convention de garantie d'emprunt pour l'OPAC .....	5
1.4 Gratuite des bibliothèques du Rezo lire .....	5
1.5 Convention avec la CAF pour la transmission de données dans le cadre du contrôle de l'obligation scolaire .....	6
1.6 Débat sur la loi du 10 mars 2023 d'accélération de la production d'énergies renouvelables.....	7
1.7 Procédure, règlement et paiement des subventions TPE commerce, artisans, services .....	8
1.8 Attribution de la subvention MCBAIC à la nouvelle exploitante du commerce 57 Rue du Faubourg	9
1.9 Bois/forêts : Renouvellement des conventions PEFC .....	9
1.10 Bois/forêts : programme de gestion et état des coupes à asséoir (ONF).....	10
1.11 Convention de déneigement (St Maurice) .....	11
1.12 Diverses acquisitions et cessions immobilières.....	12
1.12.1 Propriété époux Robino.....	12
1.12.2 Parcelle communale n° C1410.....	13
1.13 Fixation d'une indemnité d'occupation .....	13
1.14 Décision modificative n°3 .....	14
1.15 Mandatement du SDES - éclairage public.....	14
1.16 Convention vétérinaires chats errants.....	15
<b>2. POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION.....</b>	<b>16</b>
2.2 Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du conseil municipal .....	16
2.3 Compte-rendu des Commissions.....	16
2.3.1 Affaires scolaires (Marie-France PICARD).....	16
2.3.2 Travaux et Prévention des Risques (Jean-Pierre DREVET) .....	16
2.3.3 Vie associative et Culture (Jean-Marie KREBS).....	17
2.3.4 Affaires Sociales (Françoise COUDURIER).....	17
2.3.5 Environnement, développement durable (Bertrand PUGNOT).....	17
2.3.6 Petite Ville de Demain (Nadège MESTRALLET).....	18
2.4 Actualités intercommunales.....	18
2.5 Questions diverses : calendrier .....	18

## Ordre du jour

### Points soumis à délibération :

- Approbation du compte-rendu du 18 juillet 2023 (L. 2121-15 du CGCT)
- Suite de la démission du Maire délégué de Grésin
- Convention de garantie d'emprunt pour l'OPAC
- Gratuité des bibliothèques du Rézolière
- Convention cadre avec la CAF pour la transmission de données dans le cadre du contrôle de l'obligation scolaire
- Débat sur la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
- Procédure, règlement et paiement des subventions TPE commerce, artisans, services
- Modification d'attribution d'une aide devanture de commerce (MCBAIC)
- Bois/forêts : Renouvellement de la convention PFEC
- Bois/forêts : programme de gestion et état des coupes à asseoir (ONF).
- Convention de déneigement (St Maurice)
- Diverses acquisitions et cessions immobilières
- Fixation d'une indemnité d'occupation
- Décision modificative n°3
- Mandatement du SDES pour l'éclairage public
- Convention vétérinaires chats errants

### Points à aborder :

- Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du conseil municipal
- Procédure de mise en sécurité d'urgence du bâtiment place des Tilleuls
- Compte rendu des commissions communales
- Compte rendu des réunions intercommunales
- Dossiers des Communes déléguées
- Questions diverses

## 1. POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

### **1.1 Approbation du compte-rendu du 18 Juillet 2023**

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 18 Juillet 2023 a été diffusé. Aucune remarque n'a été formulée en retour. Le conseil l'adopte.

*Délibération :*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 19*

### **1.2 Suites de la démission du maire délégué de Grésin**

Le Maire rappelle que M. CORMIER a démissionné de son mandat. Le Préfet a accepté cette démission par courrier du 11 août 2023. Il convient donc d'élire un nouveau maire délégué pour Grésin, et de procéder à son remplacement dans les différents syndicats ou instances auxquels il siègeait.

En premier lieu le Maire explique qu'il faut procéder à l'élection d'un nouveau Maire délégué de Grésin. Suite à des échanges préalables, il signale avoir reçu la candidature de Monsieur Bertrand PUGNOT, actuellement 4e adjoint à l'environnement et au développement durable.

Invité à prendre la parole, Bertrand PUGNOT rappelle l'implication qu'a eu M. CORMIER pour la commune déléguée et l'en remercie. Il confirme être candidat à sa succession, tout en souhaitant maintenir son implication pour les dossiers communaux relevant de l'environnement et du développement durable.

Il est ensuite procédé à l'élection du maire délégué de Grésin au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : M. Bertrand PUGNOT

Nombre de votants : 19	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
Majorité absolue : 10	Nombre de bulletins blancs et nuls : 1
	Nombre de suffrages exprimés : 18

Votes obtenus par M. Bertrand PUGNOT : 18 voix.

#### **M. Bertrand PUGNOT est élu maire délégué de la commune déléguée de Grésin.**

Le déroulé et les résultats de cette élection sont consignés au procès-verbal de l'élection.

Le Maire explique ensuite qu'il n'est nécessaire de procéder par délibération que concernant la Commission d'appel d'offres (CAO) à laquelle M. Philippe CORMIER était membre titulaire de la commission d'appel d'offres. Il convient de procéder à son remplacement.

Il rappelle que pour une commune de moins de 3 500 habitants, outre le maire qui la préside, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste (3 titulaires et 3 suppléants).

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée, la nomination prend effet immédiatement.

De plus, concernant la CAO de St Genix, il a été convenu dès l'origine d'y nommer les maires délégués et l'adjoint aux travaux.

Est seul candidat au poste de titulaire vacant : M. Bertrand PUGNOT

Est désigné membre titulaire : M. Bertrand PUGNOT

La Commission d'Appel d'Offres est dorénavant constituée comme suit :

Président : M. Jean-Claude PARAVY, Maire  
Membres titulaires : M. Jean-Pierre DREVET-SANTIQUÉ  
M. Bertrand PUGNOT  
M. Daniel REVEL

Membres suppléants : M. Jean-Marie KREBS  
M. Alain CORDIER  
M. Gilbert GROS

Il convient également de remplacer M. CORMIER au sein des instances suivantes :

- SIVU des Installations sportives du Gymnase Pravaz :
  - M. CORMIER et Mme PULLIAT étaient titulaires ;

- Mme MOREL-BIRON est suppléante
- SIVU des Ecoles du Mont Tournier :
  - M. CORMIER était titulaire,
  - M. PUGNOT est suppléant.

Sont désignés pour le remplacer :

- SIVU des Installations sportives du Gymnase Pravaz :
  - Titulaires : M. DELABEYE et Mme COUDURIER
  - Suppléante : Mme MOREL-BIRON (*sans changement*).
- SIVU des Ecoles du Mont Tournier :
  - Titulaire : M. PUGNOT
  - Suppléant : M. GROS

### **1.3 Convention de garantie d'emprunt pour l'OPAC**

L'adjointe aux Affaires Sociales expose que pour le financement de l'opération de réhabilitation des immeubles Les Iris et La Roselière, l'OPAC DE LA SAVOIE, par le biais de prêts aidés de la Caisse des Dépôts et Consignations, doit obtenir de la collectivité locale une garantie des emprunts qu'il sera amené à contracter à hauteur de 50%.

La partie restante de cette garantie est apportée à 50 % par le Conseil départemental de la Savoie. Il s'agit de la procédure habituelle de garantie d'emprunt pour l'OPAC, comme la commune l'a déjà fait pour d'autres programmes de l'OPAC sur la commune.

Le projet de rénovation est un programme lourd, d'un coût de 3 millions d'euros, dont 2,5 financés par emprunt. Il comprend une rénovation thermique complète, des améliorations d'ensemble, dont l'extension de balcons et l'équipement des bâtiments par un ascenseur.

M. FRIOT fait remarquer que les montants en jeu sont importants à l'échelle des capacités de la commune. Mme MESTRALLET partage cet avis et s'interroge sur le nombre de garanties d'emprunt que peut accorder de la sorte la commune, dans la mesure où la dernière garantie accordée à l'OPAC pour une autre opération n'est pas très ancienne.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une demande classique de la Caisse des dépôts et consignations, et souligne qu'il n'y a jamais eu de défaillance de l'OPAC ayant entraîné le recours à la garantie d'une collectivité. Mme MARECHAL s'interroge sur la prise en compte et l'anticipation des éventuelles nuisances, notamment sonores, que vont occasionner les travaux pour le collège sur les 14 mois de travaux.

*Délibération :*

*Contre : 0*

*Abstention : 1 (Mme MESTRALLET)*

*Pour : 18*

### **1.4 Gratuite des bibliothèques du Rezo lire**

L'adjoint à la Vie Associative et à la Culture rappelle aux membres du conseil que la collectivité adhère au « Rézo lire » depuis 2019. Celui-ci regroupe 15 bibliothèques situées sur les 3 Communautés de communes. C'est un service public à destination de tous, sans distinction.

Actuellement le tarif d'inscription au Rézo Lire est de 10€ pour les personnes de 18 à 69 ans. Il est gratuit pour les mineurs, les personnes de plus de 70 ans, les étudiants, les assistantes maternelles et les groupes (écoles, associations etc.).

Suite à une enquête menée auprès des équipes des bibliothèques et de la population, des difficultés liées au règlement ont été mises en valeur. Sont évoqués notamment : les contraintes liées aux horaires des mairies en l'absence de régie sur place, les délais d'envoi des titres de paiement par le trésor public, les frais bancaires en cas de prélèvement SEPA, le temps passé par les secrétaires de mairie et les équipes pour le déplacement pour le dépôt des espèces à la banque postale de Pont Isère et le déplacement au trésor public pour le dépôt des chèques etc.

De plus, et afin de répondre également au nouveau plan de lecture publique du Département et aux préconisations du Ministère de la culture, il est proposé aux communes membres du réseau un passage à la gratuité pour tous en bibliothèque à compter du 01 janvier 2024.

Jusqu'à aujourd'hui, les communes membres du Rézo Lire s'étaient majoritairement positionnées en faveur de la gratuité, sans que celle-ci ne soit encore adoptée. La décision finale sera actée par le comité du Rézo Lire qui se réunira le 23 octobre prochain. L'adoption se fera à la majorité des membres du Rézo Lire. Au préalable les communes et SIVU membres du Rézo Lire sont invités à se prononcer par délibération en faveur ou non de la mise en place de cette gratuité.

Il est rappelé que l'enjeu financier que représente le passage à la gratuité pour la commune est minime. De plus, actuellement la régisseuse de la Bibliothèque de Saint-Genix-les-Villages est en mairie. Ainsi les personnes qui souhaitent s'y inscrire doivent se rendre en mairie pour procéder au paiement auprès d'elle. Le passage à la gratuité permettrait également de décharger les services de la mairie de cette partie.

Le Maire rappelle également que la participation de la commune au réseau reste due en cas de passage à la gratuité pour les habitants (1,50€ par an et par habitant).

Le conseil municipal se prononce en faveur de la mise en place de la gratuité de l'inscription en bibliothèque Rezo Lire.

*Délibération :*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 19*

### **1.5 Convention avec la CAF pour la transmission de données dans le cadre du contrôle de l'obligation scolaire**

Le Maire explique que le principe de l'obligation scolaire exige que tous les enfants âgés de 3 à 16 ans présents sur le territoire français bénéficient d'une instruction qui peut être suivie dans un établissement scolaire public ou privé, ou dans la famille.

En application de l'article L131-6 du Code de l'Éducation, à chaque rentrée scolaire, le maire doit dresser la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à cette obligation. La CAF de la Savoie propose de transmettre à la commune de Saint-Genix-les-Villages la liste des enfants domiciliés à Saint-Genix-les-Villages et en âge d'être scolarisés.

La comparaison entre cette liste et le recensement des élèves scolarisés permettra de constater les éventuels manquements à l'obligation scolaire. Il est précisé que ces informations seront transmises à titre gracieux par

la CAF de la Savoie. L'enjeu et intérêt principal de la convention est donc de fixer des engagements de respect de la confidentialité des données échangées.

Il convient de délibérer pour :

- Approuver la convention « communication de données - obligation scolaire » ci-annexée ;
- Autoriser le Maire à signer la convention de transfert de données personnelles par la CAF de la Savoie concernant les enfants de 3 à 16 ans domiciliés sur la commune de Saint-Genix-les-Villages ;
- Autoriser le Maire à désigner un collaborateur habilité à recueillir et utiliser ces données personnelles et à accéder au dossier crypté qui sera adressé par la CAF.

*Délibération :*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 19*

### **1.6 Débat sur la loi du 10 mars 2023 d'accélération de la production d'énergies renouvelables**

L'adjoint au développement durable et à l'environnement rappelle au Conseil municipal le projet de centrale photovoltaïque au sol sur les anciens bassins de lagunage pour lequel une promesse de bail emphytéotique avec la SEM Savoie EnR a été validée par le conseil municipal du 15/06/2023.

Il est rappelé également que dans le nouveau PLU de la commune, approuvé par le conseil municipal du 18/07/2023, le zonage des parcelles concernées a été modifié en Neq pour être compatible avec l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Il informe que dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la commune doit identifier des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable (Zacc), qui seront ensuite intégrées aux documents d'urbanisme. Les projets d'énergies renouvelables qui se trouvent dans ces zones d'accélération bénéficient de procédures d'autorisation raccourcies et d'un bonus potentiel sur la vente de la production.

L'adjoint au développement durable et à l'environnement explique qu'en pratique la commune doit délibérer, puis faire remonter le résultat de ses discussions à la Communauté de Communes Val Guiers à l'échelle de laquelle une harmonisation sera faite. Le but pour les collectivités est d'envisager une programmation pluriannuelle de l'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire, avant le 10 novembre, en identifiant des zones d'accélération. Il précise que n'importe quel site géographique peut être identifié à ce titre.

A ce titre, et en cohérence avec les démarches déjà engagées par la commune, il est proposé que la zone du projet de la centrale photovoltaïque au sol (parcelles A 1873, 648, 649, 640, 626, et 639 pour une superficie totale d'environ 3 ha) soit définie comme une zone d'accélération de la filière photovoltaïque, relativement à l'article 15 de la loi du 10 mars 2023.

Il est précisé que la commune pourra engager dans un second temps un travail plus approfondi pour définir des zones d'accélération d'énergies renouvelables sur l'ensemble de son territoire.

Le Conseil municipal doit donc délibérer pour :

- Autoriser la définition d'une zone d'accélération de la filière photovoltaïque sur les parcelles du projet de centrale photovoltaïque au sol des anciens bassins de lagunage (A 1873, 648, 649, 640, 626, et 639 pour une superficie totale d'environ 3 ha), et ce au titre de l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
- Autoriser le Maire à engager les actions nécessaires à l'élaboration de cette zone, précisées dans le document en annexe ;

- Dire qu'un second temps de travail plus approfondi pour définir des zones d'accélération d'énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire pourra être engagé dans un second temps

Mme MARECHAL s'interroge sur la possibilité pour le Conseil municipal d'identifier des propriétés privées comme zone d'accélération, ce que M. PUGNOT confirme.

M. FRIOT se demande s'il y a d'autres projets de ferme photovoltaïques sur le territoire de la commune. M. le Maire lui répond que non, mais que les particuliers ou agriculteurs installant des panneaux sur leurs propriétés ou exploitations sont de plus en plus nombreux. En revanche, il explique qu'au regard des études qui ont pu être réalisées sur les bâtiments communaux, cette démarche reste peu intéressante aujourd'hui pour la commune. Il conviendra en revanche d'identifier des bâtiments, même s'ils ne peuvent pas accueillir en l'état des panneaux photovoltaïques, par exemple lorsque les charpentes ne peuvent pas le supporter, ils le pourraient dans le futur notamment si les techniques évoluent. Il explique que le but de la loi est de faciliter les démarches d'installation et de permettre un gain de temps dans les procédures pour les zones identifiées pour cette accélération.

Mme MARECHAL et M. JARRET évoquent des technologies de panneaux photovoltaïques en cours de déploiement ou de conception dont le poids est très léger, ce qui donnerait de nouvelles possibilités à l'avenir. L'obligation faite aux commerces ou pour les parkings de plus de 1500m<sup>2</sup> est rappelée.

*Délibération :*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 19*

### **1.7 Procédure, règlement et paiement des subventions TPE commerce, artisans, services**

L'adjointe "Petite Ville de Demain" rappelle que le conseil municipal réuni le 11/05/2023 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises (TPE) en complémentarité des aides de la Communauté de communes Val Guiers et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et a autorisé la signature de la convention régionale afférente. La commune de Saint-Genix-les-Villages dans le cadre de Petites villes de Demain, s'était ainsi engagée à cofinancer cette aide.

Le Conseil municipal doit désormais valider le règlement des aides qui est piloté par la Communauté de communes ainsi que la procédure d'attribution liée.

Le règlement des aides à l'investissement validé en conseil communautaire du 25/07/2023 précise les conditions d'éligibilité et les taux de subvention en fonction des dépenses subventionnables et les plafonds. Pour la commune de St Genix-les-villages :

- Les projets éligibles dont les dépenses subventionnables sont comprises entre 5 000€HT et 10 000€ HT seront subventionnés par la commune à hauteur de 20%
- Les projets éligibles dont les dépenses subventionnables sont comprises entre 10 000€HT et 50 000€HT seront subventionnés par la commune à hauteur de 10%.

Il est précisé que la CCVG crée une commission ad'hoc où siègent le maire et l'adjointe PVD pour instruire les dossiers de demande de subvention et valider l'attribution de la subvention. Ensuite, le Conseil municipal doit délibérer à son tour pour la validation de ces attributions. La validation par délibération du Conseil municipal à l'issue de la procédure d'attribution des subventions est une demande de la DDFIP.

Il convient donc de délibérer pour :

- Approuver le règlement d'attribution des aides et la procédure d'attribution des aides à l'investissement TPE commerces, artisans, services,



- Prendre acte de la nécessité pour le Conseil municipal de redélibérer pour chaque lauréat à l'issue de la procédure d'attribution des subventions.

*Délibération :*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 19*

### **1.8 Attribution de la subvention MCBAIC à la nouvelle exploitante du commerce 57 Rue du Faubourg**

L'Adjointe "Petite Ville de Demain" rappelle que dans le cadre du marathon créatif de Mon Centre Bourg a un Incroyable Commerce, un jury s'est réuni le 21 mai 2022 et a accordé des récompenses pour la mise en valeur des devantures des commerces de la commune.

Ainsi, par la délibération n° 2022-6-33, le conseil municipal réuni le 23/06/2022 a expressément validé l'attribution d'un prix de 500€ maximum à Mme Anne-Sophie MARECHAL, créatrice de meubles et d'accessoires de décoration, pour un commerce situé 57 rue du Faubourg à St Genix-les-Villages,

Toutefois, Mme Anne-Sophie MARECHAL n'a pas utilisé ce prix car elle a cédé son activité à Mme Cynthia DABA, pour sa boutique « l'Atelier de Cicy et compagnie », qui a donc repris le local commercial situé 57 rue du Faubourg à St Genix-les-Villages.

Il est expliqué que l'objectif de la récompense étant d'aider la mise en valeur et l'aménagement de la devanture pour un montant maximum de 500€, il est proposé au Conseil municipal d'accorder l'aide initialement attribuée à Mme MARECHAL, à Mme DABA, pour un montant de 285€ qui correspond aux dépenses effectivement réalisées et dont cette dernière a pu justifier.

Dans ces conditions, il convient de délibérer pour :

Accorder le prix à Mme DABA pour son commerce « l'Atelier de Cicy et compagnie » qui est désormais exploité en lieu et place du commerce de Mme MARECHAL,

Valider la modification du montant de 285€

Autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de versement de subventions et tous documents utiles à l'exécution de cette délibération.

*Délibération :*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 19*

### **1.9 Bois/forêts : Renouvellement des conventions PEFC**

Le maire délégué de Saint Maurice explique que la Commune est aujourd'hui engagée dans la certification PEFC qui garantit la gestion durable des forêts. Ce label indépendant permet de garantir la gestion durable des forêts pour la pérennisation de leurs fonctions économiques, environnementales et sociétales.

Les bois communaux situés sur la commune déléguée de Saint-Maurice-de-Rotherens et la section forestière de Mollard-Rocheron sont concernés par cette certification.

L'engagement ayant une durée de 5 ans, le dernier arrive à échéance à la fin de l'année, au 31 décembre 2023. Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler cet engagement pour une nouvelle période de 5 ans. Il convient pour ce faire de délibérer pour autoriser le Maire à signer les deux bulletins d'engagement à la certification PEFC (l'un pour les bois communaux, l'autre pour la section du Mollard-Rocheron).

M. PITAVAL estime qu'il s'agit d'une bonne démarche et trouve que cela contraste avec les coupes très importantes en cours dans le bois de Côte Envers, pour lesquelles il demande si la mairie peut intervenir ou réglementer les coupes.

M. le Maire explique que les coupes en question sont réalisées sur des propriétés privées et que la commune ne peut intervenir directement malgré l'impact observé. Direction départementale des territoires a confirmé, après avoir réalisé une visite sur site, que la réglementation est respectée et des contrôles pourront avoir lieu dans le futur si la régénération des bois en question n'était pas satisfaisante. Il ajoute qu'en l'occurrence, pour la commune, la certification PEFC garantit une gestion durable des bois, assurant leur régénération et l'absence de coupes rases.

M. REVEL explique que les coupes font aussi partie de la vie d'un bois et ne sont pas toujours une mauvaise chose.

Mme MESTRALLET signale que les entreprises qui interviennent pour la coupe détériorent les routes communales voire les chemins forestiers, et indique que justement pour le bois de Côte Envers en l'état du chemin rural les pompiers ne peuvent plus intervenir en cas d'incendie dans la forêt, ce qui est de plus en plus fréquent en période estivale.

*Délibération :*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 19*

### 1.10 Bois/forêts : programme de gestion et état des coupes à asseoir (ONF).

Le maire délégué de Saint Maurice donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

#### ETAT D'ASSIETTE 2024

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
2	SF	820	8	2020	2026	étude desserte réalisée - dossier à monter						
7	SF	80	0,8	2024	2024							<input checked="" type="checkbox"/>
9	AMEL	660	11	2024	2024		<input checked="" type="checkbox"/>					

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

L'ONF propose donc un plan de gestion annuel établissant les modalités de coupe des bois.

Il convient de délibérer pour :

- Approuver l'état d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- Préciser pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;

- Désigner comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. Patrick BORGEY, M. Christian LABULLY, M. Serge RIVE ;
- Donner pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF ;
- Autoriser l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2024 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...).

Délibération :

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 19*

### **1.11 Convention de déneigement (St Maurice)**

Le maire délégué de Saint-Maurice signale que la convention de déneigement de la commune déléguée de Saint-Maurice-de-Rotherens avec un exploitant agricole arrive à échéance le 31 octobre 2023. Il rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, le Département et la commune sollicitent le concours d'un exploitant agricole afin d'assurer leurs missions de déneigement (8,8 km de voiries communales et environ 12 km de voiries départementales – RD 42 et 42c).

Ce dernier utilise son propre tracteur qui a été équipé d'une étrave fournie par le Département et d'une saleuse portée fournie par la commune.

Dans la mesure où la Commune ne dispose pas de tracteur, conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, l'exploitant agricole peut apporter son concours à la commune et il est proposé de procéder ainsi.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention de déneigement avec le même exploitant agricole, pour ce qui concerne les opérations de déneigement et de salage de la voirie communale sur la commune déléguée de Saint-Maurice-de-Rotherens.

Il propose de prendre une délibération pluriannuelle en adoptant les modalités de rémunération suivantes :

- un terme variable, à l'heure, identique à celui qui sera pratiqué par le Département pour la saison hivernale concernée
- un terme d'immobilisation du matériel pour la saison hivernale, correspondant à 10 heures.

La TVA n'est pas applicable en vertu de l'article 293B du CGI.

Le maire délégué de Saint-Maurice explique que la convention est pensée pour s'articuler avec le tarif fixé par le Département.

Il convient donc de délibérer pour :

- Approuver la rémunération de l'agriculteur chargé du déneigement sur la commune déléguée de Saint-Maurice-de-Rotherens selon les modalités énoncées,
- Autoriser le Maire à signer la convention de déneigement avec l'agriculteur concerné,
- Acter la prévision des crédits budgétaires aux budgets des exercices concernés.

*Délibération :*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 19*

## 1.12 Diverses acquisitions et cessions immobilières

### 1.12.1 Propriété époux Robino

Le maire rappelle au Conseil que le PLU révisé approuvé en juillet a institué un Emplacement Réservé pour une future extension de la Maison de Santé sur le seul terrain voisin disponible. Suite aux observations faites au cours de l'enquête publique, cet espace a été défini par un géomètre pour correspondre aux besoins sans supprimer tout l'espace vert de la propriété d'origine.

Les Consorts Robino, propriétaires des parcelles 1113 et 1122 veulent les vendre et se sont trouvés confrontés à l'emplacement réservé qui faisait échec à leur projet de vente globale.

Après découpage du terrain ils demandent à la commune d'acheter la partie en emplacement réservé, afin de pouvoir vendre librement le reliquat.

Les Domaines, consultés cet été, ont refusé de fournir une estimation, la valeur n'atteignant pas les seuils de consultation obligatoire. Les vendeurs, conseillés par l'Agence Immobilière, proposent 70 000 € pour cette surface de 815 m<sup>2</sup> en centre-bourg, avec des clauses visant à préserver le reliquat de la propriété. Ils proposent également une clause de jouissance contre bon entretien en attendant que le projet d'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire ne soit engagé.

Le Maire explique qu'en général les domaines évaluent à environ 110€ le mètre carré pour un terrain constructible dans la commune. Il précise également que le principe de l'emplacement réservé est de conférer aux propriétaires concernés un droit de délaissement. Cela signifie qu'en l'absence de positionnement financier de la commune pour l'achat de cette portion de parcelle, l'emplacement réservé peut tomber et les propriétaires retrouveraient l'entière jouissance de leur bien.

Le débat s'engage au sein du conseil sur cette opportunité et les conditions proposées.

Mme MESTRALLET estime que le coût est trop élevé s'agissant d'un terrain actuellement et en l'état totalement enclavé et situé en contrebas de la Maison de santé, ce qui implique en cas d'extension du bâtiment de réaliser au préalable d'importants travaux de terrassement pour le remettre à niveau, ce qui a également un coût élevé d'autant qu'une continuité bâimentaire serait complexe voire impossible. Elle s'interroge sur l'intérêt qu'il pourrait y avoir à se positionner plutôt sur le bâtiment dans lequel était installée l'entreprise Gauthier, de l'autre côté de la route.

M. FRIOT estime également le coût trop élevé.

M. le Maire indique que la possibilité d'une extension de la Maison de santé sur ce terrain est prévue de longue date et qu'effectivement il y aura probablement deux bâtiments distincts vu la rupture de niveau mais ils s'implanteront sur un même tènement, avec le parking et l'entrée partagée.

Mme PICARD suggère une deuxième estimation contradictoire afin de permettre de négocier le prix avec les propriétaires en prenant en compte les contraintes qui grèvent le terrain. Un accord de principe est possible mais sous couvert d'une révision du prix d'achat.

Mme MARECHAL s'interroge sur l'avenir de la Maison de santé pluridisciplinaire et sur le fait que son extension se réalise un jour dans le contexte actuel des professions de santé, notamment au regard de ce qui se passe dans les établissements hospitaliers. Elle rappelle qu'aujourd'hui il y a des mois d'attente pour obtenir un rendez-vous à la Maison de santé et se demande si de nouveaux médecins viendront réellement s'y installer à l'avenir.

Mme COUDURIER estime au contraire que c'est parce que la Maison de santé est aujourd'hui saturée qu'il n'y a pas de proposition à faire à de nouveaux candidats à l'installation et qu'une extension se justifie.

Le Conseil municipal retient donc le principe d'une acquisition de l'emplacement réservé mais décide de reporter la décision finale et de ne pas délibérer ce jour, demandant au Maire de réexaminer le prix de vente au préalable.

#### 1.12.2 Parcelle communale n° C1410

Le maire explique que Mme Alexandra SEROUX, propriétaire riveraine de la parcelle communale cadastrée section C n°1410 située Impasse du Camelin sur la commune déléguée de Saint-Genix-sur-Guiers, s'est manifestée pour l'acquérir.

Le maire explique que cette parcelle, acquise lors du lotissement du Camelin pour préserver de futures dessertes en cas d'agrandissement, mesure 301m<sup>2</sup> et se trouve, suite à l'adoption du nouveau PLU, dépourvue de tout droit à construire et de tout intérêt pour l'aménagement futur, les terrains voisins étant reclassés en zone agricole et desservis par ailleurs.

Le maire fait état des évaluations du service des Domaines, avant et après la révision du PLU.

Depuis l'évolution du PLU, rien ne fait plus obstacle à cette session, d'autant que les autres propriétaires voisins ont confirmé qu'ils n'étaient pas intéressés.

Il convient donc de délibérer pour :

- Accepter la cession de la parcelle cadastrée section C n°1410 mentionnées ci-dessus.
- Autoriser M. le Maire à signer les actes correspondants à cette cession.

M. FRIOT et plusieurs conseillers discutent du prix de vente opportun. Au terme des débats, le Conseil municipal retient le principe de cette cession et fixe les conditions financières à 2500€ pour le mandat donné au maire.

*Délibération :*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 19*

#### **1.13 Fixation d'une indemnité d'occupation**

Le maire rappelle au Conseil les conditions de réorganisation du Secrétariat Général, avec le départ du Directeur Général des Services et le recrutement intervenu sur le poste créé d'adjoint au DGS pour assurer les transitions.

L'attachée recrutée à cet effet est intéressée par l'usage du logement de fonction, laissé libre depuis le départ de M. MAURAS. Il ne s'agit pas d'un logement pour « Nécessité Absolue de Service », très contraignant, mais pour ce qui s'appelait « Utilité de Service ». Ce régime s'accompagne d'une indemnité d'occupation différente d'un loyer applicable en cas de simple location. Le niveau de cette indemnité est fixé par le Conseil municipal.

Compte tenu de l'historique et des conditions d'occupation, le maire propose de fixer cette indemnité d'occupation à 400 € par mois.

Après échanges, le conseil agréé cette proposition.

Délibération :  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 19

#### **1.14 Décision modificative n°3**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une décision modificative n°3 aurait été rendue nécessaire pour l'acquisition de la propriété Robino évoquée auparavant, mais propose de ne pas l'adopter à ce stade étant donnée les discussions précédentes.

#### **1.15 Mandatement du SDES - éclairage public**

Le Maire rappelle que le SDES propose la réalisation de diagnostics sur les installations d'éclairage public à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec l'article 5.2 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes et de leurs structures intercommunales de rattachement. Il est apparu opportun de compléter le diagnostic effectué sur les seules armoires par un tel diagnostic plus large.

Ce type d'opération a été validée la délibération du comité syndical du SDES du 9 février 2016 entérinée par la délibération n° CS 04-14-2019 du comité syndical du 17 décembre 2019, pour le lancement de l'opération et la validation de sa participation financière. Puis, les délibérations du bureau syndical du SDES des 6 avril, 17 mai et 14 juin 2016, pour les modalités de mise en œuvre pratiques et opérationnelles de ce dossier.

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

Le Maire précise que le coût de l'opération qui revient à la charge de la commune est de 2040€, le reste étant supporté par le SDES, soit 60% du prix total. Le but de l'opération est de faire l'inventaire, puis l'analyse et le bilan énergétique de l'éclairage public de la commune. Ensuite, des propositions d'amélioration avec chiffrage seront faites à la commune.

Il convient donc de délibérer pour :

- Valider la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES valant convention financière pour la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public implantées sur le territoire de la commune et d'autoriser Madame ou Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- Autoriser le maire à signer cette convention
- Prendre en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part communale, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. PITAVAL s'interroge sur l'intérêt pour la commune de payer une nouvelle étude qui doit conduire à des préconisations dont il est prévisible qu'elles auront un coût très élevé et seront donc difficiles à mettre en œuvre. Il estime que si la volonté première est de réaliser des économies, il existe d'autres leviers plus intéressants.

M. le Maire explique que l'intérêt principal est de dépasser le point de blocage actuel pour la commune, qui est technique, car à chaque réflexion menée sur l'éclairage public elle butte sur les inconnues relatives aux contraintes techniques qui en découlent.

Mme MOREL-BIRON estime que le débat dépasse la question économique, et rappelle qu'il s'agit également d'un sujet environnemental.

M. PUGNOT rappelle qu'il y a un enjeu autour de la question de l'extinction nocturne de l'éclairage public, pour lequel des interrogations reviennent régulièrement mais que l'étude fournie par le SDES pourrait venir éclairer. Il alerte les membres du Conseil municipal sur les fortes hausses à prévoir des coûts du gaz et de l'électricité auxquelles la commune devra faire face dès l'année prochaine, notamment du fait de l'échéance des marchés d'énergie dont bénéficiait jusqu'alors la commune et qui avaient préservé jusqu'alors les finances communales de l'inflation des prix des énergies.

M. KREBS estime que sur le sujet de l'éclairage public et de son éventuelle extinction il y a un choix politique à faire pour les membres du conseil municipal, au-delà de l'association des habitants à la prise de la décision. M. PUGNOT le rejoint.

*Délibération :*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 19*

### **1.16 Convention vétérinaires chats errants**

La première adjointe explique que la commune a passé une convention avec la SPA pour les seuls chiens abandonnés, ainsi qu'une convention avec la Clinique vétérinaire pour l'élimination des animaux morts sur la voie publique.

Ce dispositif étant incomplet, il est proposé de le compléter par une convention à passer avec la clinique vétérinaire de Saint-Genix-les-Villages pour organiser la prise en charge de la stérilisation des chats errants dans les lieux où ils prolifèrent sur la commune.

Un projet de convention a été préparé en ce sens en lien avec les vétérinaires. Il est précisé que la clinique fait un effort financier important pour proposer à la mairie des tarifs inférieurs aux tarifs normalement pratiqués, et s'implique aussi dans la démarche.

Ainsi, les ovariectomies sur les chattes seront facturées à 100€ et les castrations chats 45€. Concernant l'identification, le tarif de la puce est proposé à 50€ et le tatouage à 25€.

Elle explique qu'il s'agira d'une possibilité ouverte au cas par cas, pour chaque animal qui serait apporté à la clinique, lorsqu'il aura été capturé dans certains secteurs déjà bien identifiés actuellement par les vétérinaires comme ayant des populations de chats errants installées.

M. PITAVAL lui demande qui se chargera de la capture des chats. Mme PICARD répond qu'il y a un accord avec les services techniques de la commune et éventuellement les vétérinaires pourront le proposer pour des chats errants qui seraient apportés par des tiers, si les animaux en question viennent bien des secteurs déjà identifiés. De toutes façons la convention peut être amenée à évoluer à l'avenir pour s'adapter aux circonstances. Chaque stérilisation sera soumise à l'accord des vétérinaires et de la mairie.

Il convient de délibérer pour :

- Autoriser le maire à signer la convention,
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

*Délibération :*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 19*



## 2. POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION

### **2.2 Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du conseil municipal**

Plusieurs décisions ont été prises :

- un avenant négatif pour le Lot 6 du bardage du Gymnase, pour lequel l'entreprise retenue ne peut honorer la suite de la prestation ;
- un avenant de régularisation avec Terre d'urbanisme correspondant à l'achèvement des procédures d'approbation du PLU (journées Karum) ;
- Divers contrats ponctuels pour les remplacements et les accroissements temporaires d'activité.

### **2.3 Compte-rendu des Commissions**

#### 2.3.1 Affaires scolaires (Marie-France PICARD)

La Commission s'est réunie ce mardi 3 octobre 2023.

L'élection du Conseil municipal Jeunes (12 élus) a eu lieu le même jour. Mme PICARD invite les élus qui le souhaitent à s'associer à la rencontre qui a lieu le lendemain en mairie avec les nouveaux jeunes élus et leurs parents, en mairie à 18h30.

Mme PICARD rappelle qu'une classe a été fermée à l'école maternelle vu les évolutions démographiques et que des mouvements de personnels ont eu lieu.

La traversée de la Route des écoles pose toujours des difficultés et deux des trois agents assurant cette traversée ont déjà indiqué vouloir arrêter.

#### 2.3.2 Travaux et Prévention des Risques (Jean-Pierre DREVET)

La Commission s'est réunie ce mardi 3 octobre 2023.

En lien avec la commission affaires scolaires, M. DREVET explique concernant la sécurisation de la route des écoles qu'il existerait deux *scenarii* pour améliorer la sécurité sur le passage : l'installation de feux tricolores et la mise en place d'une signalisation y compris lumineuse plus forte, avec maintien d'un agent pour la traversée.

Une restitution des travaux EPODE concernant la sécurisation de la Rue des écoles est prévue lundi 9 octobre à 17h, les membres du Conseil municipal qui le souhaitent peuvent s'associer à cette réunion.

M. DREVET explique concernant le sens de circulation dans le centre-bourg, notamment la Rue des Juifs et la Rue du Centre que la réflexion se poursuit et que les riverains seront associés, sur la base de deux propositions sur lesquelles ils pourront travailler.

Il signale concernant les travaux de la cantine maternelle que les architectes du projet seront invités à une prochaine réunion du Conseil municipal pour venir présenter le projet et son avancement.

Plusieurs opérations ont été ou sont en cours de réalisation : les travaux sur l'école élémentaire, et des travaux de voirie sur le Chemin du Carré et Diserand.



### 2.3.3 Vie associative et Culture (Jean-Marie KREBS)

La Commission s'est réunie ce mercredi 13 septembre 2023. Plusieurs associations sont retardataires pour les dossiers de demande de subvention, pour les montants habituels. M. KREBS demande l'accord du Conseil municipal pour admettre ces dossiers et proposer un vote des subventions à la prochaine séance. Les membres du Conseil municipal l'acceptent.

Il explique qu'une entreprise s'est rapprochée de lui pour proposer l'organisation d'un Duathlon sur le territoire communal, des échanges sont en cours pour étudier la faisabilité de cet événement pour un dimanche d'avril 2024. Il pourrait y avoir également une intervention dans les écoles le jeudi de la même semaine. L'événement nécessiterait une vingtaine de bénévoles au maximum, dont certains pourraient être mobilisés directement par l'entreprise prestataire. Une subvention va être demandée à la commune et son montant est en cours de négociation, avec possibilité également de solliciter la communauté de communes Val Guiers pour la moitié. M. KREBS demande aux membres du Conseil municipal si à ce stade ils donnent leur aval à la poursuite des échanges sur cette base.

M. FRIOT lui demande ce que la commune retirerait de la tenue de cet événement. M. KREBS explique qu'il s'agit d'un événement qui mobilisera et apportera une animation sur la commune et que les communes qui accueillent déjà annuellement cet événement estiment avoir des retours très positifs. Il y a plusieurs parcours d'intensité différentes, incluant un parcours enfant.

Mme MESTRALLET signale que les travaux sur l'esplanade du Guiers portés par la CCVG doivent débiter prochainement et pourraient être toujours en cours au moment de l'événement. Il conviendrait d'organiser la manifestation en dehors de la période des travaux.

Les membres du Conseil municipal donnent leur accord à la poursuite des échanges dans l'optique de l'organisation de cet événement.

M. KREBS rappelle enfin les prochaines échéances : la fête de la Science au Musée Galletti, la randonnée de la Praline Buissonnière et un spectacle de marionnettes pour les enfants proposé par la troupe Guarana.

### 2.3.4 Affaires Sociales (Françoise COUDURIER)

Mme COUDURIER précise que s'est tenu le forum "Avancer avec l'âge en Avant Pays savoyard" et a accueilli de nombreux stands avec différents intervenants du secteur et a connu un certain succès.

La semaine d'information sur la santé mentale aura lieu du 9 au 22 octobre et le 20 se tiendra dans ce cadre un ciné-débat sur le sujet au cinéma l'Atmosphère de Saint-Genix.

Elle explique qu'une réflexion est en cours pour trouver des moyens de développer davantage de liens entre les élus, voire de permettre plus d'échanges entre les élus et le personnel communal.

La prochaine commission doit se tenir le 18 octobre à 18h.

### 2.3.5 Environnement, développement durable (Bertrand PUGNOT)

La Commission s'est réunie le mercredi 27 septembre 2023.

De nombreux sujets ont déjà été évoqués pendant la séance. M. PUGNOT précise que le nouveau marché de fourniture d'électricité a été obtenu par Total Energie, mais que de façon générale il faut s'attendre à de fortes hausses des coûts de l'énergie pour l'année à venir.

### 2.3.6 Petite Ville de Demain (Nadège MESTRALLET)

La Commission a été installée le mardi 19 septembre 2023.

Mme MESTRALLET informe les membres du Conseil municipal que l'Union commerçante San-genestoise est relancée par les commerçants qui ont déposé ses statuts. Son président est M. ORCET, qui tient l'agence Comparet immobilier.

Ils souhaitent acter cette relance par un événement le 15 décembre avec pour but de créer du lien entre les commerçants. Ils prévoient la décoration de l'ensemble des vitrines du centre-bourg, avec potentiellement une participation du Conseil municipal jeune pour l'une d'entre-elles. Le jour de l'événement, un point restauration sera mis en place, avec l'élection de la plus belle vitrine.

Mme MESTRALLET interroge le Conseil municipal sur une demande de subvention exceptionnelle de lancement, afin d'encourager cette reprise de l'Union dont l'absence a été longtemps déplorée. Les années suivantes, ils pourront solliciter une subvention classique.

M. KREBS estime que c'est possible et qu'il y a un intérêt à les soutenir pour ce nouveau lancement. Après discussion, le montant de 800€ est évoqué. Le Conseil municipal sera donc invité à délibérer en ce sens prochainement.

Mme MESTRALLET demande ensuite si la sonorisation dans les rues du centre-bourg est toujours en état de fonctionnement. M. KREBS lui indique que la mairie possède deux sonorisations portatives et une table de mixage avec baffles. Les enceintes installées en hauteur dans certaines rues n'étaient pas à la commune mais aux commerçants, et n'ont pas fonctionné depuis longtemps, leur base n'existe plus et une partie des connexions a été déposés.

Sur le local commercial de l'ancienne droguerie vacant dans le centre-bourg, Mme MESTRALLET indique qu'un dossier va être soumis à l'Établissement public foncier (EPFL) pour obtenir son accompagnement. Le but de la démarche est de mandater l'EPFL pour négocier avec la famille propriétaire. La commune paiera cette prestation de l'EPFL 450€, mais uniquement si la procédure de négociation aboutit favorablement. Cet accompagnement inclut également une estimation des travaux à réaliser et des budgets induits.

### **2.4 Actualités intercommunales**

Le Conseil communautaire s'est tenu le mardi 26 septembre 2023.

### **2.5 Questions diverses : calendrier**

Le prochain Conseil municipal est prévu le 9 novembre.

La séance est levée à minuit.